

La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 17 février 2016

Dans l'ensemble, les jeunes Canadiens âgés de 12 à 17 ans étaient plus de deux fois plus susceptibles que les personnes de 25 ans et plus d'être les auteurs présumés d'un crime déclaré par la police en 2014. Toutefois, les plus forts taux d'auteurs présumés de crimes en 2014 ont été enregistrés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans.

En tout, il y avait près de 101 000 jeunes (12 à 17 ans) auteurs présumés d'infractions au *Code criminel* (à l'exception des délits de la route) déclarées par la police en 2014, ce qui porte le taux de criminalité chez les jeunes à 4 322 pour 100 000 jeunes. Ce taux était inférieur à celui de 5 428 pour 100 000 personnes affiché chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans, mais nettement supérieur à celui de 2 048 pour 100 000 personnes observé chez les adultes de 25 ans et plus. Alors que les jeunes de 12 à 17 ans constituaient 7 % de la population canadienne, ils représentaient 13 % des auteurs présumés de crimes déclarés par la police.

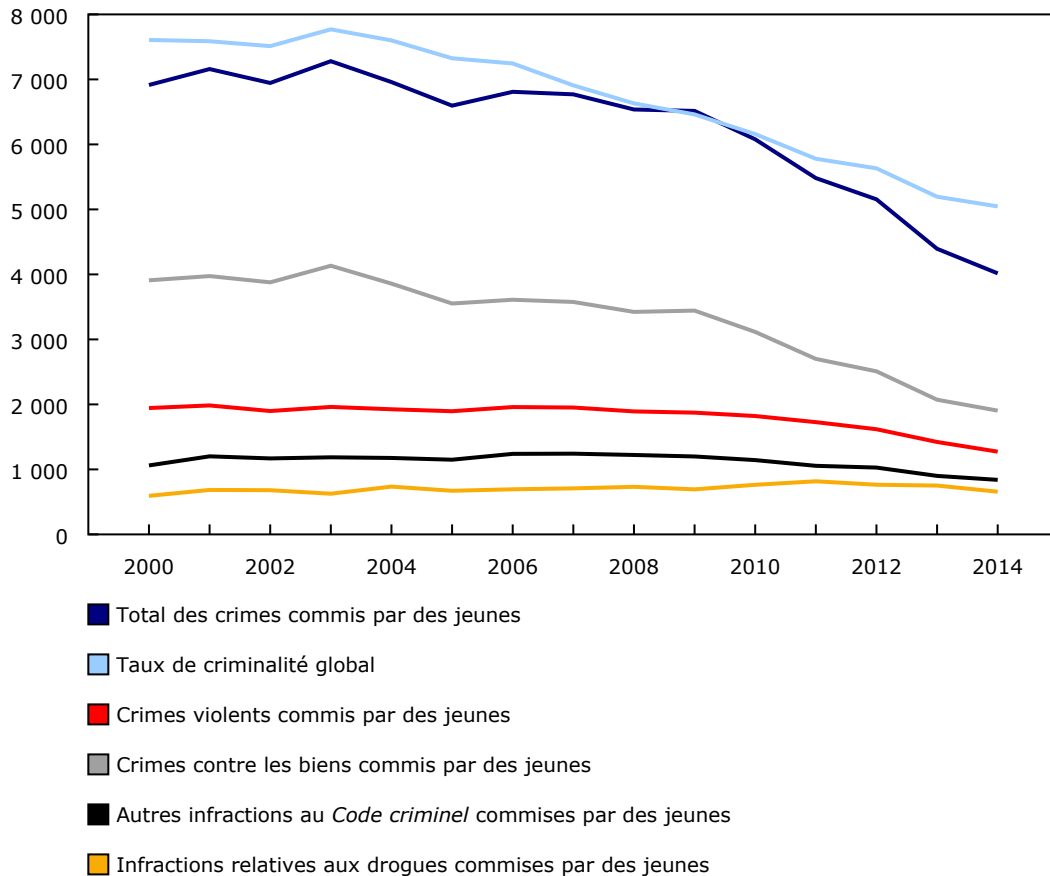
Diminution plus rapide de la criminalité chez les jeunes par rapport aux crimes en général

Le taux de crimes commis par les jeunes et déclarés par la police connaît une tendance à la baisse à long terme observée au cours des deux dernières décennies, depuis le sommet atteint en 1991. En fait, le taux de criminalité chez les jeunes a diminué de 42 % depuis 2000, ce qui représente un recul plus marqué que la baisse de 34 % du taux global de la criminalité. La diminution enregistrée au cours de cette période est principalement attribuable à la baisse de 51 % du taux de jeunes auteurs présumés de crimes contre les biens, en particulier les vols de 5 000 \$ ou moins et les introductions par effraction.



Graphique 1 Les tendances de la criminalité chez les jeunes, par type d'infraction

taux pour 100 000 personnes



Note(s) : La criminalité chez les jeunes correspond au taux de jeunes (de 12 à 17 ans) auteurs présumés d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Le taux de criminalité global correspond au taux d'infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par Statistique Canada. Les taux figurant dans le présent graphique sont fondés sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité et diffèrent légèrement des taux figurant dans les tableaux et l'analyse du rapport. **Source(s) :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

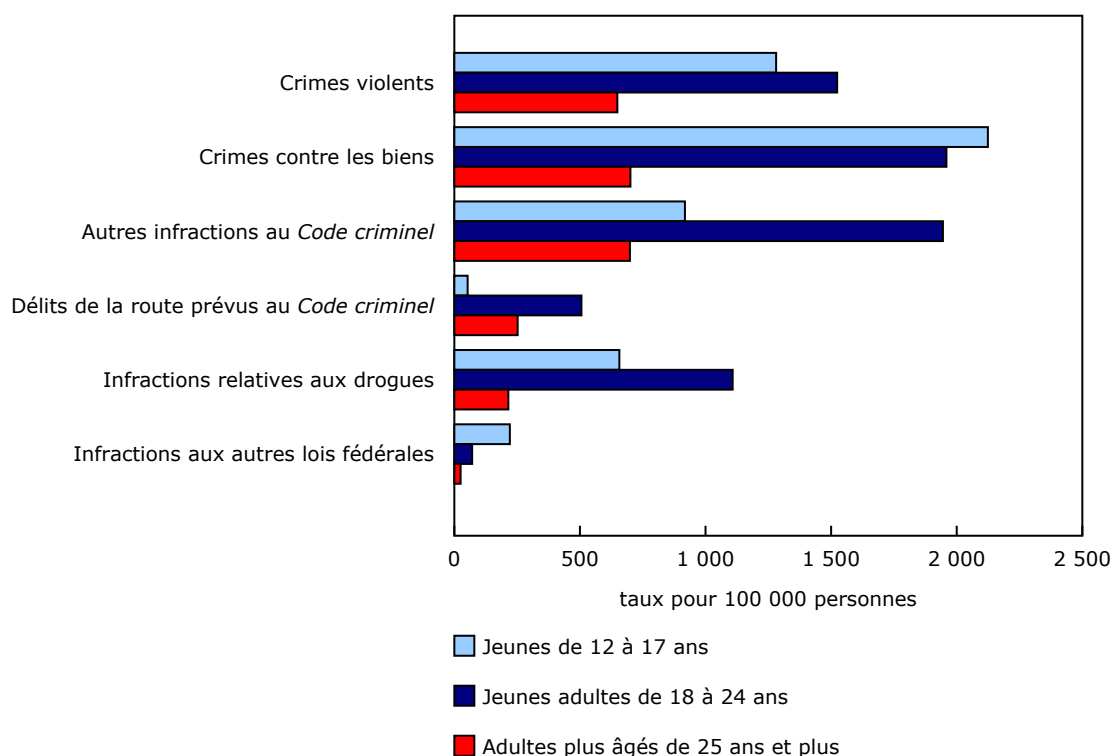
La criminalité chez les jeunes tend à comprendre des types d'infractions relativement mineures

La plupart du temps, les crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont liés à des types d'infractions relativement mineures. Les infractions criminelles les plus souvent commises par les jeunes en 2014 étaient les vols de 5 000 \$ ou moins (960 pour 100 000 jeunes), les méfaits (574 pour 100 000 jeunes) et les voies de fait simples (546 pour 100 000 jeunes). Toutes ces infractions figuraient également parmi les infractions les plus fréquemment commises par des adultes. Le taux de possession de cannabis était également élevé (531 pour 100 000 jeunes), ainsi que les taux combinés de jeunes auteurs présumés d'infractions contre l'administration de la justice et d'infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (565 et 207 pour 100 000 jeunes, respectivement).

Les taux de nombreuses infractions mineures étaient les plus élevés chez les jeunes. Plus particulièrement, le taux d'auteurs présumés de crimes contre les biens, comme les introductions par effraction ou les vols, était le plus élevé chez les jeunes de 12 à 17 ans, tandis que les crimes violents étaient plus courants chez les jeunes adultes.

de 18 à 24 ans. Parmi l'ensemble des infractions criminelles déclarées par la police, les taux d'auteurs présumés étaient plus élevés chez les jeunes que chez les adultes pour les affaires de vol de 5 000 \$ ou moins, d'introduction par effraction, d'agression sexuelle de niveau 1 et pour les infractions sexuelles contre les enfants.

Graphique 2 Auteurs présumés de certaines infractions, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et le type d'infraction, 2014



Note(s) : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par Statistique Canada. Les auteurs présumés de plus de 89 ans sont exclus.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les infractions relatives aux drogues commises par les jeunes concernent surtout les infractions liées au cannabis

En 2014, il y avait environ 15 300 jeunes auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ce qui représente un taux de 657 pour 100 000 jeunes. Cette proportion était environ trois fois supérieure au taux observé chez les adultes plus âgés de 25 ans et plus (215 pour 100 000 personnes), mais plus faible que le taux observé chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans (1 108 pour 100 000 personnes). Les taux d'infractions relatives au cannabis les plus élevés ont été observés chez les jeunes de 17, 18 et 19 ans. Toutefois, les crimes liés à d'autres drogues comme la cocaïne ou l'héroïne étaient les plus fréquents chez les jeunes adultes, particulièrement ceux de 20 à 24 ans.

Le taux de jeunes auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues était de 11 % supérieur en 2014 à ce qu'il était en 2000. Toutefois, la majeure partie de cette augmentation s'est produite graduellement avant que le taux atteigne un sommet en 2011; de 2011 à 2014, les infractions relatives aux drogues commises par les jeunes ont diminué de 20 %. Les tendances observées pour ce qui est du taux d'infractions relatives aux drogues sont surtout

attribuables aux changements du taux de jeunes auteurs présumés dans les affaires de possession de cannabis, lesquelles représentaient environ quatre jeunes auteurs présumés sur cinq dans les affaires relatives aux drogues en 2014.

Les jeunes sont moins susceptibles d'être inculpés que les adultes, particulièrement pour les infractions mineures

Conformément aux principes et aux objectifs de la LSJPA, qui vise à détourner les jeunes du processus judiciaire officiel, surtout lorsqu'ils sont accusés d'infractions relativement mineures, 48 % des jeunes auteurs présumés de crimes en 2014 ont été inculpés par la police comparativement à 63 % des adultes.

Parmi les jeunes auteurs présumés, les taux d'inculpation étaient plus élevés dans le cas des infractions avec violence (51 %). En ce qui a trait aux crimes contre les biens, 38 % des jeunes auteurs présumés ont été inculpés. Par ailleurs, la plupart des jeunes auteurs présumés de crimes contre les biens ont vu leur affaire classée par d'autres moyens qu'une mise en accusation, tels qu'un avertissement, une mise en garde, ou un renvoi à des programmes communautaires ou d'autres programmes de sanctions extrajudiciaires prévues par la LSJPA. De 2002 à 2003, grâce à l'adoption de la LSJPA, la proportion de jeunes auteurs présumés qui ont été inculpés par la police a diminué de façon considérable, puisqu'un plus grand nombre d'affaires impliquant des jeunes, particulièrement dans le cas d'infractions moins graves, ont été réglées par des mesures extrajudiciaires. De plus, on a observé un recul dans la proportion de jeunes reconnus coupables d'infractions criminelles ayant fait l'objet d'une peine de placement sous garde à la suite de l'adoption de la LSJPA.

Près du cinquième des crimes violents déclarés par la police mettant en cause un jeune se produit à l'école

Les crimes violents et les infractions relatives aux drogues mettant en cause un jeune auteur présumé étaient plus susceptibles de se produire à l'école que les crimes contre les biens. Près d'un crime violent sur cinq (19 %) et un peu plus d'une infraction relative aux drogues sur quatre (27 %) commis par un jeune auteur présumé se sont produits à l'école pendant les heures d'enseignement ou lors d'une activité supervisée. La possession de cannabis et les voies de fait simples étaient les infractions impliquant un jeune auteur présumé les plus fréquentes à se produire à l'école. Dans l'ensemble, environ 1 affaire sur 10 qui mettait en cause un jeune auteur présumé d'un crime déclaré par la police s'était produite pendant des heures d'activités supervisées à l'école.

Quelques types de crimes déclarés par la police impliquant de jeunes auteurs présumés avaient tendance à se produire à certains moments de la journée. Plus précisément, les affaires de violence impliquant de jeunes auteurs présumés se produisaient le plus souvent à l'heure du midi (entre 12 h et 13 h) ou peu de temps après les heures normales d'enseignement (entre 15 h et 16 h). On n'observait pas de périodes de pointe semblables pendant les heures normales d'enseignement en ce qui concerne les crimes contre les biens et les infractions relatives aux drogues impliquant de jeunes auteurs présumés. Les crimes contre les biens avaient tendance à se produire en fin d'après-midi, alors que les infractions relatives aux drogues avaient tendance à survenir la nuit, quel que soit le groupe d'âge de l'auteur présumé.

Note aux lecteurs

Le présent rapport, « [La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014](#) », est produit par le Centre canadien de la statistique juridique à Statistique Canada. Il fournit les données les plus récentes sur la nature et l'étendue des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police au Canada.

Le rapport contient des renseignements sur les jeunes auteurs présumés d'affaires criminelles âgés de 12 à 17 ans. Il est principalement fondé sur les données déclarées par la police qui sont recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Tout comme le taux de criminalité global, le **taux de crimes commis par les jeunes et déclarés par la police** comprend les crimes violents, les crimes contre les biens et d'autres infractions au Code criminel. Le taux de criminalité global chez les jeunes, comme le taux de criminalité global, ne comprend pas les délits de la route prévus au Code criminel ou les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues ou les infractions propres à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Toutefois, il est important de souligner qu'à la différence du taux global de crimes déclarés par la police, qui est fondé sur le nombre d'affaires criminelles pour 100 000 personnes, le taux de criminalité chez les jeunes mesure le nombre d'auteurs présumés d'infractions criminelles âgés de 12 à 17 ans pour 100 000 jeunes (tant les jeunes inculpés que les jeunes dont l'affaire a été classée sans mise en accusation). De même, les taux d'adultes présentés dans ce rapport mesurent le nombre d'adultes auteurs présumés pour 100 000 adultes du groupe d'âge d'adultes pertinent (comme le nombre de jeunes adultes auteurs présumés pour 100 000 jeunes adultes).

Des renseignements supplémentaires sont tirés de la section ayant trait aux jeunes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle. Les personnes visées étaient âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.

Tableau 1
Auteurs présumés de certaines infractions, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et le type d'infraction, 2014

	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes plus âgés de 25 ans et plus
	taux pour 100 000 personnes		
Total des infractions au Code criminel (excluant les délits de la route)	4 322	5 428	2 048
Crimes violents	1 281	1 524	649
Crimes contre les biens	2 124	1 959	701
Autres infractions au Code criminel	918	1 945	699
Délits de la route prévus au Code criminel	53	506	252
Infractions relatives aux drogues	657	1 108	215
Infractions aux autres lois fédérales	221	71	25

Note(s) : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête 3302, 3312 et 3315.

L'article de *Juristat* « [La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014](#) » (85-002-X) est maintenant accessible. Sous l'onglet *Parcourir par ressource clé* de notre site Web, choisissez *Publications, Tous les sujets, Crime et justice*, puis *Juristat*.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).